



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Séance du 29/06/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, VOGT Damien

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : 2

Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier

Conseillers municipaux : 7

Mme CAVRO Laurence, M RAMSPACHER Eddy, Mme HAEHNEL Paulette, M LAMBERT Fabien, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, M LETSCHER Frédéric

ABSENTS ayant donné procuration : 3

M EYERMANN Martin, M BAUER Daniel, Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine

ABSENTS EXCUSES : 2

Mme EIBEL Camille, Mme BURRUS Francine

ABSENTS : 0

Date de dépôt de la convocation : jeudi 25 mai 2026

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Ouverture de la séance :

La séance été ouverte à 20h10.

Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 212I-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : M GING Olivier

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 05 juin 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 05 juin 2026.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1. AFFAIRES FINANCIERES

❖ Plan de financement : Aménagement extérieur de la micro-crèche Storchennest DCM 821/2026

M le Maire, VOGT Damien, présente au conseil municipal le projet d'aménagement de l'extérieur de la micro-crèche Storchennest de Neuwiller-lès-Saverne.

Suite à son ouverture en octobre 2022, la crèche bénéficie d'un cadre exceptionnel car elle est située sous l'école maternelle et sa particularité : unique crèche en immersion en langue régionale en Alsace.

A ce jour, elle bénéficie de la nouvelle aire de jeu mais les contraintes réglementaires en vigueur ne permettent pas à la structure de s'y rendre. Ainsi pour permettre aux enfants et au personnel de bénéficier d'un extérieur attenant à la crèche, il est indispensable de suivre les recommandations de la PMI afin de pouvoir clôturer l'espace située devant le garage et dans sa descente.

M le Maire présente le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel du projet	16 754,22 € HT		20 105,06 € TTC ⁽³⁾	
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT	Montant TTC	% du montant TTC ⁽³⁾
Autofinancement (sous-total)	3 350,84 €	20%	6 701,68 €	33%
Fonds propres	3 350,84 €	20%	6 701,68 €	33%
Emprunts ⁽¹⁾				
Mécénat				
Autres ⁽¹⁾				
Aides publiques (sous-total)	13 403,38 €	80%	13 403,38 €	67%
Union européenne				
Etat (DRAC - maîtrise d'œuvre + travaux)				
Département (CEA)				
EPCI				
Commune				
Autres ⁽¹⁾ : CAF (EAJE PSU)	13 403,38 €	80%	13 403,38 €	67%

La commune est éligible à la subvention : EAJE PSU de la CAF dont les conditions sont les suivantes :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
Equipement d'accueil de jeunes enfants (eaje)	<u>Créations de places financées par la prestation de service unique :</u> Les projets : ☐ de création d'équipements d'accueil du jeune enfant incluant le 1er équipement, ☐ d'extension d'un équipement existant si l'augmentation porte sur au moins 10 % de places nouvelles ☐ de transplantation vers un autre site si le projet comporte une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan national d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaje</i>). Cf. annexes 1 et 2
	<u>Créations de places financées par le complément mode de garde (cmg) PAJE :</u> Depuis le 1 ^{er} avril 2024 les micro-crèches paje doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : s'implanter sur un territoire dont le taux de couverture intercommunal en mode d'accueil est inférieur à 55 % et dont le potentiel financier par habitant (intercommunal) est inférieur à 900 €. Dans le Bas-Rhin, seules la communauté de communes du Pays de Wissembourg répond à ces critères. Les micro-crèches s'implantant sur la communauté de communes du Pays de Wissembourg sont éligibles à une aide à l'investissement.
	Les travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux sans augmentation de places, avec proratisation des dépenses en fonction du temps scolaire pour les jardins d'enfants, sont examinés dans le cadre du Fonds national de modernisation des équipements d'accueil du jeune enfant ⇒ <u>Eaje PSU</u> : 80 % maximum des coûts dans la limite de 4 800 € par place, porté à 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable) ⇒ <u>Micro-crèches PAJE soutenues par la Caf au moment de leur création via le plan crèche</u> : 50 % maximum des coûts dans la limite de 4 800 € par place, porté à 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable)
	L'information des structures est examinée dans le cadre du Fonds national Publics et Territoires ⇒ 80% maximum des coûts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ce plan de financement

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1

2.SUBVENTION

❖ Demande de subvention **DCM 822/2026**



Le Maire, Monsieur VOGT Damien, soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association les Hannelons pour le 13 juillet 2026

La délibération concernant cette demande de subvention est ajournée.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3.DIVERS

❖ **Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Rien à signaler

❖ **Places de parking/stationnement pour les infirmières**

La place devant le cabinet infirmier sera transformée en zone rouge.

Le stationnement sera limité à 15mn et les contrevenants pourront être verbalisés

❖ **Bosco haut**

Des aménagements de la salle sont à l'étude, avec installation d'une armoire près de la porte de la cuisine

❖ **Cour du Chapitre**

Stationnement interdit du 09 au 21 juillet 2026

❖ **Congés d'été :**

La mairie sera fermée les 19 et 21 août

❖ **Personnes âgées isolées**

Les personnes qui le souhaitent peuvent appeler la mairie chaque matin pendant une tranche horaire convenue pour signaler que tout va bien. Tél : 03 88 03 34 68

En cas de non appel, la mairie pourra déclencher des actions pour s'assurer que la personne va bien.

❖ **Bâtiment de l'ancienne école - surconsommation électrique**

Mise en place de mesures pour mieux surveiller la consommation électrique et pour répartir les coûts sur les associations qui ont l'exclusivité d'une salle dans ce bâtiment

❖ **13 Juillet :**

Départ du cortège de la scierie Stein à 21h00

La séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
GING Olivier

Le Maire
VOGT Damien

